

**AXA WORLD FUNDS**  
**Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg**  
**Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy**  
**L-1855 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B-63.116**  
(la « **SICAV** »)

---

**Avis aux actionnaires des Compartiments AXA World Funds – Euro Sustainable Bonds et AXA World Funds – Euro Bonds**

---

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**  
**EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL**

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 20 mars 2025

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds — Euro Sustainable Bonds (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds — Euro Bonds (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 29 avril 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

**1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion**

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 8 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire des actions supplémentaires ou de convertir leurs actions en actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les souscriptions et les conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

<b>Avis envoyé aux actionnaires</b>	<b>20 mars 2025</b>
<b>Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs</b>	<b>20 mars 2025</b>
<b>Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé</b>	<b>22 avril 2025</b>
<b>Date limite de conversion/demande de rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais</b>	<b>29 avril 2025</b>
<b>Calcul des rapports d'échange des actions</b>	<b>29 avril 2025</b>
<b>Date d'entrée en vigueur de la Fusion</b>	<b>29 avril 2025</b>

## **2. Contexte et raisons de la Fusion**

La Fusion s'inscrit dans un projet global de rationalisation lancé il y a quelques années, qui vise à réorganiser l'éventail de produits exposés aux titres de créance, en particulier les obligations ayant différentes dates de maturité et durations, au sein de la SICAV. Comparé au Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant a le parcours le plus long et le plus grand nombre d'actifs sous gestion, tandis que les actifs gérés par le Compartiment absorbé ont stagné au cours de ces dernières années. Étant donné que les deux Compartiments fusionnés sont similaires en termes d'objectif et de stratégie d'investissement, d'approches ESG et de processus de gestion, et qu'ils sont gérés par AXA Investment Managers Paris, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant. La Fusion générera un compartiment plus grand et fructueux, en particulier d'un point de vue de rationalisation des coûts.

## **3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé**

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Du fait que les actifs qui composent actuellement le portefeuille du Compartiment absorbé remplissent totalement les critères d'investissement du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé ne requerra aucun rééquilibrage après la Fusion et le transfert des actifs s'effectuera donc en nature.

## **4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant**

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

## **5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés**

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

## 6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

### (a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

### (b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient de signaler aux Actionnaires qu'il existe un certain nombre de différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme décrit plus en détail dans le tableau ci-dessous.

Il faut en particulier souligner que les Compartiments fusionnés poursuivent des objectifs d'investissement identiques et des stratégies d'investissement pratiquement identiques. Les autres caractéristiques importantes entre les Compartiments fusionnés, comme la méthode de calcul de l'exposition globale, la catégorie SFDR, la période de détention recommandée, la base de calcul des prix de souscription, conversion et rachat ou encore le gestionnaire financier, sont aussi identiques.

	<b>AXA World Funds – Euro Sustainable Bonds (Compartiment absorbé)</b>	<b>AXA World Funds – Euro Bonds (Compartiment absorbant)</b>
<b>Objectif d'investissement</b>	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en. EUR, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations et conforme avec une approche d'investissement ESG.	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en. EUR, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations et conforme avec une approche d'investissement ESG.
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds (l'« Indice de référence ») de manière à saisir des opportunités sur les marchés des obligations d'État et d'entreprises européennes. Le Compartiment investit au moins un tiers de ses actifs nets dans des composantes de l'Indice de référence. Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration (la duration mesure en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice de référence.</p> <p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance « investment grade », y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS) uniquement « investment grade » jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment, libellés en EUR.</p> <p>Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance</p>	<p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds (l'« Indice de référence ») de manière à saisir des opportunités sur les marchés des obligations d'État et d'entreprises européennes. Le Compartiment investit au moins un tiers de ses actifs nets dans des composantes de l'Indice de référence. Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration (la duration mesure en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice de référence.</p> <p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance « investment grade », y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS) uniquement « investment grade » jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment, libellés en EUR.</p> <p>Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance</p>

transférables émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises, libellés en EUR. **À titre accessoire, le Compartiment peut être exposé à des titres non libellés en EUR et au risque de change.** Le Compartiment peut aussi investir **jusqu'à 10% de ses actifs nets** dans des titres ayant une notation « Investment Grade » ou inférieure à celle-ci. Toutefois, le Compartiment n'investira pas dans des titres ayant une notation CCC+ inférieure à « investment grade » ou en deçà par Standard & Poor's ou assortis d'une notation équivalente délivrée par Moody's ou Fitch. La notation retenue est la plus basse de deux notations ou la deuxième notation la plus élevée de trois notations, selon le nombre de notations disponibles. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. Les titres dont la notation de crédit est dégradée en deçà de ce minimum sont vendus dans les six mois.

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra investir un maximum de 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos).

Le Compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et n'investira donc pas ces mêmes actifs dans des titres notés conformément aux limites exposées ci-dessus. Le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPCVM ou OPC gérés par des entités externes au groupe.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et cherche à soutenir à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur les sujets à la fois environnementaux (bâtiments verts, transports à faible émission de carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystème durable, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.).

transférables émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises, libellés en EUR. Le Compartiment peut aussi investir dans des titres ayant une notation « Investment Grade » ou inférieure à celle-ci. Toutefois, le Compartiment n'investira pas dans des titres ayant une notation CCC+ inférieure à « investment grade » ou en deçà par Standard & Poor's ou assortis d'une notation équivalente délivrée par Moody's ou Fitch. La notation retenue est la plus basse de deux notations ou la deuxième notation la plus élevée de trois notations, selon le nombre de notations disponibles. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. Les titres dont la notation de crédit est dégradée en deçà de ce minimum sont vendus dans les six mois.

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à **un tiers de ses actifs nets** dans des instruments du marché monétaire, **des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.**

Le Compartiment pourra investir un maximum de 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos).

Le Compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et n'investira donc pas ces mêmes actifs dans des titres notés conformément aux limites exposées ci-dessus. Le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPCVM ou OPC gérés par des entités externes au groupe.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et cherche à soutenir à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur les sujets à la fois environnementaux (bâtiments verts, transports à faible émission de carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystème durable, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.).

	<p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>	<p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>
<p><b>Produits dérivés et techniques</b></p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent comprendre des <b>options, swaps</b>, dérivés de crédit, tels que des contrats à terme, de change à terme, et de crédit default swaps (sur valeur individuelle ou sur indice) <b>cotés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré</b>. L'utilisation du CDS à des fins d'investissement ne dépasse pas 20 % des actifs nets.</p> <p><b>L'un des indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment est le Markit iTraxx Europe Main Index. La méthodologie de ces indices peut être consultée sur les sites suivants : <a href="https://ihsmarkit.com/index.html">https://ihsmarkit.com/index.html</a>.</b></p> <p>De tels <b>CDS</b> sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs <b>étant donné que la fréquence du rééquilibrage est généralement trimestrielle ou semestrielle, en fonction de la nature du CDS.</b></p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· prêt de titres : anticipé, <b>0-20 %</b> ; maximum, 90 %</li> <li>· contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 %</li> </ul> <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme, de change à terme et de crédit default swaps (« CDS ») (sur valeur individuelle ou sur indice). L'utilisation du CDS à des fins d'investissement ne dépasse pas 20 % des actifs nets.</p> <p>De tels <b>produits dérivés</b> sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs. <b>En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés.</b></p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· prêt de titres : anticipé, <b>0-40%</b> ; maximum, 90 %</li> <li>· contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 %</li> </ul> <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>

<b>Processus de gestion</b>	Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Class » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ <b>en utilisant une stratégie combinant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés avec une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance, si la société respecte les critères d'investissement responsable et le profil risque/rendement.</b>	Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection supérieure « best-in-class » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ <b>en analysant un certain nombre de facteurs, notamment une analyse micro et macroéconomique, ainsi que de la qualité de crédit des émetteurs. Le Gestionnaire financier gère également le positionnement sur la courbe du crédit et l'exposition aux différents secteurs, zones géographiques et types d'instrument.</b>
<b>Devise de référence</b>	EUR	EUR
<b>ISR</b>	3	3
<b>Risques spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESG</li> <li>• Produits dérivés et effet de levier</li> <li>• Report d'échéance</li> <li>• Réinvestissement</li> <li>• Titres relevant de la Règle 144A</li> <li>• Obligations convertibles conditionnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESG</li> <li>• Produits dérivés et effet de levier</li> <li>• Report d'échéance</li> <li>• Réinvestissement</li> <li>• Titres relevant de la Règle 144A</li> <li>• Obligations convertibles conditionnées</li> </ul>
<b>Méthode de calcul de l'exposition globale</b>	Méthode de l'engagement.	Méthode de l'engagement.
<b>Destinataires</b>	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 3 ans	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 3 ans
<b>Catégorie en vertu du Règlement SFDR</b>	Produit relevant de l'Article 8.	Produit relevant de l'Article 8.
<b>Fréquence de calcul de la VNI</b>	Quotidienne.	Quotidienne.
<b>Jour ouvrable du Compartiment</b>	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.
<b>Ordres de souscription, d'échange et de rachat</b>	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.
<b>Gestionnaire financier</b>	AXA Investment Managers Paris.	AXA Investment Managers Paris.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

### **(c) Considérations en matière de durabilité**

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés dans la catégorie des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent les mêmes caractéristiques environnementales et sociales et appliquent une politique ESG pratiquement identique, comme indiqué dans le Prospectus, et plus particulièrement dans les modèles de documents précontractuels des Compartiments fusionnés.

Les principales différences existant entre les politiques ESG des Compartiments fusionnées sont les suivantes :

- le Compartiment absorbé, lors de la sélection des investissements, tient compte des exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » (ADP) au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, qui complète le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux normes minimums en ce qui concerne les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
- le Compartiment absorbant applique une approche en sélectivité « Best-in-Class » consistant à supprimer au moins 30 % des valeurs les moins bonnes de l'univers d'investissement tandis que le Compartiment absorbé applique une approche en sélectivité d'investissement socialement responsable « Best-in-Universe » sur l'univers d'investissement consistant à supprimer au moins 25 % des valeurs les moins bonnes de l'univers d'investissement. Ce seuil du Compartiment absorbé sera augmenté à 30 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- le Compartiment absorbé s'engage à avoir une proportion minimum d'investissements durables de 50 % tandis que le Compartiment absorbant s'engage à avoir proportion minimum d'investissements durables de 20 %.
- le Compartiment absorbé s'engage à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE à hauteur d'au moins 1 %

### **(d) Profil de l'investisseur type**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Compartiments fusionnés peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai d'au moins 3 ans.

### **(e) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant**

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription minimums) sont réputées identiques.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du

Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	<u>AXA World Funds – Euro Sustainable Bonds</u> (Compartiment absorbé)						<u>AXA World Funds – Euro Bonds</u> (Compartiment absorbant)						
	A	E	<u>SP*</u>	I	M	ZF*	A	<u>BX</u>	E	<u>F</u>	I	M	ZF
Droits d'entrée	3,00 %	—	<u>2,00 %</u>	—	—	2,00 %	3,00 %	<u>3,00 %</u>	—	<u>2,00 %</u>	—	—	2,00 %
Commission de conversion	—	—	<u>=</u>	—	—	—	—	<u>=</u>	—	<u>=</u>	—	—	—
Commission de rachat	—	—	<u>=</u>	—	—	—	—	<u>=</u>	—	<u>=</u>	—	—	—
Commission de gestion	0,75 %	0,75 %	<u>0,20 %</u>	0,30 %	—	<u>0,30 %</u>	0,75 %	<u>0,80 %</u>	0,75 %	<u>0,50 %</u>	0,30 %	—	<u>0,50 %</u>
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Commission de distribution	—	0,50 %	<u>=</u>	—	—	—	—	<u>=</u>	0,50 %	<u>=</u>	—	—	—
Frais courants (des classes d'actions représentatives – EUR Cap)	<u>1,00 %</u>	<u>1,50 %</u>	<u>0,22 %</u>	0,43 %	<u>0,16 %</u>	<u>N/A</u>	<u>0,99 %</u>	<u>1,04 %</u>	<u>1,49 %</u>	<u>0,64 %</u>	0,43 %	<u>0,15 %</u>	<u>0,55 %</u>

\* Les Classes d'actions « SP » et « ZF » du Compartiment absorbé ne disposent d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

**(f) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur**

Les pays dans lesquels les actions des Compartiments fusionnés sont enregistrées sont les mêmes.

**(g) Rééquilibrage du portefeuille**

Tel qu'indiqué plus haut, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

**(h) Profil de risque**

Les Compartiments fusionnés présentent le même profil de risque (c'est-à-dire un risque de perte en capital) et sont exposés aux mêmes risques (c'est-à-dire, ESG, produits dérivés et effet de levier, report d'échéance, réinvestissement, titres relevant de la Règle 144A, obligations convertibles conditionnées).

Les Compartiments fusionnés ont aussi le même ISR de 3.

De plus, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments fusionnés devraient être de niveau faible.

**7. Critères d'évaluation des actifs et passifs**

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

## 8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	Cap EUR A		A	Cap EUR A
E	Cap EUR E		E	Cap EUR E
I	Cap EUR I		I	Cap EUR I
M	Cap EUR M		M	Cap EUR M

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbé en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, la valeur cumulée sera transférée au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnés pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer sans frais leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 22 avril 2025 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, à savoir à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 29 avril 2025 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en

tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

## **9. Procédure**

### *Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé*

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le mardi 22 avril 2025.3 pm (Luxembourg time) on 22 April 2025.

### *Maintien des transactions relatives au Compartiment absorbant*

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

### *Le vote des actionnaires n'est pas requis*

Le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

### *Confirmation de la Fusion*

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

### *Publications*

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

### *Approbation par les autorités compétentes*

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

## 10. Coûts de la Fusion

AXA Investment Managers Paris, la société de gestion de la SICAV, assumera les frais et coûts juridiques, consultatifs, d'audit et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

## 11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

## 12. Informations complémentaires

### 12.1 *Rapport concernant la fusion*

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du Réviseur d'entreprise sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

### 12.2 *Documents disponibles supplémentaires*

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 20 mars 2025 :

- (a) les conditions de la Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ; et
- (c) les DIC des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

\*\*\*

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration